

Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur de la Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 02/pfd/154161
N/réf. : AVL/AUD-2.10/s345
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Site du Rouge-Cloître. Travaux de restauration de 2ème phase du mur d'enceinte. Avis conforme sur la demande de permis unique.
Correspondante : Mme Carine DEFOSSE

En réponse à votre courrier du 16/03/04, réceptionné le 17/03/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 31/03/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Le projet se fonde sur les études préalables et les dessins que la Commission a examinés et approuvés en sa séance du 05/11/03. Il est complété de documents mis à jour en fonction de nouvelles données (dégagement de nouveaux tronçons du mur, fouilles archéologiques supplémentaires, etc.), et accompagné de nombreux détails d'exécution ainsi que d'un cahier des charges détaillé qui décrit, de manière précise, les travaux et les quantités à mettre en œuvre. La précision des plans et du cahier des charges se traduit par le recours à des quantités mesurées (forfaitaires) chaque fois que le dossier le permet, ce qui répond aux exigences de la Commission et du prescrit légal en matière de conservation.

Le projet définitif s'inscrit dans le droit fil des principes de conservation et de restauration qui ont été discutés et acceptés précédemment par la Commission. Par ailleurs, il n'hypothèque pas une éventuelle utilisation de la maison du portier comme passage piéton pour accéder au site. Par conséquent, la C.R.M.S. rend un avis conforme favorable sur la demande. Elle émet quelques réserves et apporte des précisions sur des points qui, pour l'essentiel, concernent les modifications apportées au projet en raison de découvertes découlant de l'avancement des travaux de première phase.

Ces points sont les suivants :

- le niveau du sol du projet est légèrement surélevé par rapport à l'avant-projet pour les sections A, B et C, de manière à conserver (enterrés et sous le revêtement de sol) le mur de soutènement B bis qui longe l'enceinte du côté extérieur des sections B et C, différents murs de soutènement et l'ancien pavage retrouvé rue du Rouge-Cloître, devant la porte.
- La petite halle qui jouxte la nouvelle porte principale s'ouvre sur l'extérieur par deux fenêtres. La Commission demande de ne pas percer ces deux baies dans l'enceinte et d'en respecter le caractère clos.
- Le mur de la section C bis soutient une terrasse. La Commission approuve le principe de rendre cette terrasse accessible par quelques marches. L'emplacement de celles-ci sera précisément

déterminé en fonction de sondages archéologiques complémentaires et du bon aménagement des lieux, en tenant compte également de la présence de l'ancienne porte des Augustins.

- Le retour de mur F-bis est situé à l'emplacement de l'ancien mur de clôture qui séparait probablement deux phases de l'évolution du site. Le projet propose de le reconstruire partiellement en attendant d'être fixé sur l'aménagement de l'intérieur du site. La Commission souscrit à ce parti : réaliser l'amorce du retour dans la foulée des travaux de restauration de l'enceinte permettra à la fois d'éviter une intervention ultérieure dans l'appareillage mixte de l'enceinte et de reprendre la différence de niveau existant à cet endroit. Le retour prévu pourrait cependant être réduit à 2 m environ.

- Il en va de même pour le retour de mur G bis. Ici encore, et pour les mêmes raisons, la C.R.M.S. préconise la réalisation d'un tronçon réduit à 2 m environ. Les travaux de première phase permettront peut-être de préciser davantage cet aspect du projet.

- La section L bis correspond à une phase antérieure à la situation Culp. Restaurer ce mur s'avère nécessaire pour reprendre une forte différence de niveau. La section P bis, nouvelle, est également nécessaire pour résoudre un problème de raccord de niveaux très différents. La Commission approuve la réalisation de ces ouvrages.

- De manière générale, et afin de respecter les principes de restauration qui ont guidé les différentes interventions sur le site, les murs implantés à l'intérieur seront réalisés en brique (– sauf si les éléments encore en place montrent un autre appareillage), tandis que les parties vues de l'extérieure seront réalisées en pierre calcaire (Fontenoille).

- Les contreforts : le projet montre qu'il y a de nouveaux contreforts et que certains contreforts sont déplacés en fonction des découvertes des travaux de première phase. La Commission approuve ces modifications. Pour ce qui concerne la brasserie, c'est-à-dire un mur de façade qui fut renforcé après la situation Culp, le projet ne prévoit pas de contreforts mais des raidisseurs indispensables à la stabilité de ce tronçon. Deux d'entre eux sont positionnés au droit des façades latérales et édifiés sur les fondations de celles-ci. La Commission demande que l'emplacement définitif des autres raidisseurs soit éventuellement adapté aux découvertes archéologiques si celles-ci donnaient des indications plus précises sur la présence de murs de refend et/ou de fondations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.